CONCOURS LES ENTREPRENEURIADES PLAINE VALLÉE – Edition 2025

Règlement du concours de la création d'entreprise de Plaine Vallée

Article 1 – Objet

INITIACTIVE, association située 3 avenue des Béguines 95800 Cergy Saint Christophe, affiliée à deux grands réseaux de l'aide à la création, à la reprise et au développement d'entreprise, France Active et Initiative France, co-organise la 4ème édition du concours de la création d'entreprise « Les Entrepreneuriades Plaine Vallée », avec la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée qui se déroulera du **8 septembre au 25 novembre 2025.**

INITIACTIVE et la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée sont à l'initiative de ce concours.

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Adresse de l'organisateur du concours : INITIACTIVE, 3 avenue des Béguines – 95 800 CERGY

Ce concours a pour but de :

Valoriser les entrepreneurs locaux et les savoir-faire.

- Créer des synergies
- Favoriser la création d'emplois sur le territoire
- Accélérer et développer les projets avec le parcours de coaching
- Faire découvrir 14k, le lieu pour développer son entreprise et être entouré de professionnels au quotidien sur Plaine Vallée
- Promouvoir l'offre d'accompagnement et de financement des différents partenaires du territoire.

Article 2 - Eligibilité

La participation au concours Les Entrepreneuriades Plaine Vallée est ouverte à toute personne majeure :

- Créateur d'entreprise ayant formalisé son modèle économique et non immatriculé, résidant sur une commune de Plaine Vallée ou souhaitant s'y implanter. La liste des 18 communes membres de Plaine Vallée est disponible ici : https://www.agglo-plainevallee.fr/lagglo/territoire/18-communes/
- Jeune entreprise de moins de 5 ans, domiciliée sur Plaine Vallée

Ne peuvent pas concourir :

- Les personnels et élus de la structure organisatrice du concours
- Les membres des jurys et les membres de leur famille (conjoints, enfants)

Une même personne ne peut candidater qu'une seule fois et ne peut présenter qu'un seul projet. En cas d'inscription multiple, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Dans le cas d'un projet à plusieurs porteurs, seul un porteur pourra candidater au concours.

Seront présentés au jury technique uniquement les dossiers rédigés de façon lisible, en langue française, et entièrement complétés. Tout formulaire illisible, incomplet, portant des indications fausses d'identité ou d'adresse sera disqualifié.

La participation à ce concours est strictement personnelle et nominative.

Le produit ou service présenté est la seule propriété intellectuelle du candidat ou de son équipe.

Article 3 – Annonce du concours

Le concours est annoncé sur les canaux de communication suivants :

- https://www.agglo-plainevallee.fr www.initiactive95.fr, https://www.eco-plainevallee.fr,
- Un email d'information à destination des contacts d'INITIACTIVE, de l'Agglomération de Plaine Vallée et de leurs partenaires
- Des affiches et flyers de communication, des visuels numériques visibles sur certains sites internet des partenaires d'INITIACTIVE et de l'Agglomération de Plaine Vallée
- Les réseaux sociaux et relais presse : www.facebook.com/initiactive95/ et https://www.facebook.com/Entrepreneuriades ; Facebook Plaine Vallée, les pages LinkedIn…
- Tout autre support de diffusion jugé opportun

Article 4 - Modalités et conditions de participation

4.1. Modalités de participation

Le concours est ouvert le 8 septembre 2025. La date limite de dépôt des candidatures est le 15 octobre 2025 minuit. L'organisateur se réserve le droit de proroger la date d'échéance d'une semaine.

Les candidats doivent remplir le formulaire accessible sur le site du service développement économique de Plaine Vallée à l'adresse suivante : https://www.eco-plainevallee.fr/entreprendre/les-grands-rendez-vous/entrepreneuriades/

Le produit ou service proposé y sera présenté de manière synthétique.

INITIACTIVE et la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée restent à la disposition des candidats pour tout complément d'information :

INITIACTIVE
3 Avenue des Béguines 95800 Cergy

Mama KONTE Cheffe de projets évènementiels

konte@initiactive9578.fr - 06 61 53 42 74

Kahyna BENABES Chargée de projets évènementiels
benabes@initiactive9578.fr – 01 85 76 69 17

Agglomération Plaine Vallée –14K
26 rue des sablons 95 360 MONTMAGNY

Julie MARTINEAU Chargée de mission Entrepreneuriat

jmartineau@agglo-plainevallee.fr – 06 37 50 66 30

Loïc ALLAIN Conseiller en développement entrepreneurial

creation.entreprise@agglo-plainevallee.fr – 01 30 10 66 50

4.2. Conditions de participation au concours

Toute participation au concours incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, comportant des fausses indications, raturées, illisibles, falsifiées, erronées ou enregistrées après la date limite de participation, ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle. La participation au concours implique l'acceptation sans restriction du présent règlement.

Les candidats acceptent par ailleurs d'être sollicités par l'organisateur et ses partenaires ou par les médias pour présenter leur idée/projet.

Les lauréats s'engagent à fournir les justificatifs attestant du lieu de leur domicile et de leur âge. La non-présentation de ces documents entraînera l'annulation de la candidature et du prix.

Aucun dossier ne sera restitué aux candidats.

Article 5 - Critères de sélection

Le concours se déroule en deux temps.

Une première sélection déterminera au maximum 15 dossiers finalistes sur la base des dossiers déposés sur le site https://www.eco-plainevallee.fr/entreprendre/les-grands-rendez-vous/entrepreneuriades/, puis après une deuxième phase d'approfondissement des projets, un grand jury sélectionnera les gagnants du concours.

Les critères ci-dessous s'appliquent aux deux phases de sélection.

Le jury portera une attention particulière à tout projet justifiant d'un impact territorial et environnemental.

Les projets reçus seront plus précisément évalués sur la base des critères de sélection suivants :

- Adéquation homme/projet, motivation
- Originalité du projet, du produit ou du service
- Faisabilité et réalisme du projet
- Bénéfices de l'accompagnement et des packs proposés pour le porteur ou le créateur.

- Perspectives de commercialisation et de développement en France et à l'International
- Potentiel de création d'emplois
- Impact sur le territoire
- Impact environnemental
- Qualité des arguments apportés dans la réponse aux questions du dossier de participation

Article 6 – Processus de sélection et désignation des gagnants

6.1. Comité de pré-sélection (Jury technique)

A l'issue de la période de réception, soit le 15 octobre 2025, l'ensemble des dossiers reçus sera étudié par l'organisateur afin de vérifier l'éligibilité des candidatures à partir des informations renseignées et du sérieux des idées proposées.

Les dossiers retenus seront ensuite présentés aux membres du Jury technique qui se réunira entre **le 2 et le 3 novembre 2025** pour sélectionner au maximum 15 candidats qui resteront en lice pour la phase finale du concours.

Le Jury technique sera composé d'un binôme (un expert de la création d'entreprise et un expert technique du territoire). Ce binôme est chargé d'étudier les dossiers et d'en retenir au maximum 15 selon les critères décrits à l'article 5. L'évaluation des dossiers se fera par chaque membre du jury technique sur la base d'une grille de critères. Les projets retenus seront ceux qui obtiendront le plus de points au total (addition des points de chaque grille remplie par les membres du Jury technique). Le Jury technique n'aura pas à justifier de son choix auprès des candidats, les votes restent confidentiels.

6.2. Parcours de coaching

À l'issue de cette première phase, chaque candidat sera informé de la décision du Jury technique, qu'il soit retenu ou non, au plus tard **le 7 novembre 2025**.

Chaque candidat retenu pour la deuxième phase du concours, devra participer à un parcours de coaching qui aura lieu du **12 au 24 novembre 2025**. Ce parcours comportera plusieurs modules : (Stratégie Commerciale, Stratégie de communication, Marketing digital, Prévisionnels financiers, Financements, Impact environnemental, Préparation au Pitch). Ce parcours a pour but de challenger les candidats, de leur donner toutes informations sur l'entrepreneuriat, et ainsi d'accélérer l'émergence de leur projet et le développement de leur entreprise.

La solidité de chaque projet sera évaluée sur les aspects correspondant à ces modules (le dernier étant réservé au pitch). Les aspects du projet présenté devant être approfondis, seront développés durant les modules du parcours de coaching. Le contenu du parcours de coaching est consultable en ligne sur le site **https://www.eco-plainevallee.fr/entreprendre/les-grands-rendez-vous/entrepreneuriades/le-concours/**

Le suivi des modules pourra être imposé en tout ou partie par le Jury technique. Il est fortement préconisé de participer à ces modules.

Pour la catégorie **Jeune entreprise de moins de 5 ans,** une dérogation à ce principe peut avoir lieu après avis du Jury technique de présélection. Seul **le module « Jury blanc »** préparant au pitch devant le Jury Technique, validant l'accès au jury final **restera obligatoire**.

6.3 Comité de sélection final (Grand Jury)

A l'issu du Jury technique et du parcours de coaching, se réunit un Grand Jury **le mardi 25 novembre 2025**.

Les membres du Grand Jury seront choisis par les membres organisateurs du concours Plaine Vallée pour leur expertise dans l'entrepreneuriat, leur maîtrise des critères de sélection, et leur connaissance du territoire.

Les candidats dont les dossiers ont été retenus en Jury technique, viennent présenter oralement aux membres du Grand jury leur produit ou service dans un délai imparti de 5 minutes. Le candidat aura la possibilité de projeter un support : vidéo ou PowerPoint (10 slides maximum) devant le Grand jury. Une session de questions/réponses de 3 minutes maximum entre le Grand jury et le candidat suivra cette présentation.

Le Grand jury élira le gagnant du 1er prix créateur d'entreprise et du 1er prix jeune entreprise de moins de 5 ans.

Le Grand jury est indépendant et souverain. Il délibère à huis clos. Les résultats du concours resteront confidentiels jusqu'à proclamation des résultats.

6.4 – Prix

<u>Catégorie – Créateur d'entreprise</u>

<u>1er Prix</u>

- **Pack Assurance** offert par **Val de France Assurance** comprend 2 mois offerts sur l'assurance multirisque professionnelle (créateur d'entreprise) et frais de dossiers offerts (d'une valeur de 250€)

- **Pack Communication et Marketing Digital** offert par **Le Café du Web** comprend 8 heures de conseil et d'accompagnement en communication et marketing (d'une valeur de 800€).

- **Pack Protection site internet** offert par **Aurore BONAVIA Avocate** comprend la rédaction des mentions légales, la rédaction du bandeau cookies, la rédaction de la politique de confidentialité, la rédaction des mentions d'information sur les formulaires de collecte. (d'une valeur de 1400€).

- **Stand offert au Salon effervescence 2026** Offert par les organisateurs du Salon Effervescence. Ce salon est dédié aux PME/PMI du Val d'Oise, industriels ou services aux entreprises qui représenteront leurs spécialités. (d'une valeur de 495€)

- **Pack Informatique** offert par **ANTANA** comprend l'audit et la remise à plat de l'infrastructure, le déploiement des outils de gestion et de sécurité (licence antivirus incluse), ainsi que la gestion du tenant M365 (hors migration de messagerie). (d'une valeur de 789,60€).

- **Pack Accompagnement Administratif** offert par **Group L&M** comprend un accompagnement personnalisé de 3 mois (6h/mois), avec un entretien de cadrage, un suivi multicanal (e-mail, téléphone, rendez-vous) et un accès à la plateforme sécurisée L&M Connect. (d'une valeur de 720€).

- **Pack Sensibilisation à la RSE** offert par **Coach'Motive** (d'une valeur de 2400 €).

- **Abonnement Pass CMA** offert par la **Chambre de Métiers et de l'Artisanat**, donnant accès à un accompagnement et à des services réservés pendant 3 mois. (d'une valeur de 71,64 €).

- **Adhésion annuelle offerte** à l'association **Dynactive**, donnant accès à une communauté d'entrepreneurs, des ressources partagées et des temps de rencontres. (d'une valeur de 150€)

- **Adhésion annuelle offerte au Triangle des Entrepreneurs**, donnant accès à une communauté active, des ateliers pratiques ainsi que des temps d'échanges et de rencontres. (d'une valeur de 120€)

- **Une dotation financière de 1000€** (mille euros) attribuée à l'entrepreneur sur présentation d'un justificatif de création d'entreprise (Kbis mentionnant le numéro SIRET de l'entreprise) intervenue dans un délai de 6 mois à compter de la date de la cérémonie de remise des prix. Sous réserve d'une implantation sur le territoire de Plaine Vallée.

- **Pack Décollage 6 mois d'accompagnement** dans le cadre de l'offre décollage au sein de 14K au 26 rue des Sablons à Montmagny offert par **la Communauté d'agglomération Plaine Vallée** (d'une valeur de 1368 €).

- **Adhésion à INITIACTIVE** offerte pendant 1 an et accès aux différentes offres (mise en réseau, ateliers, événements, apéro pitch…) (d'une valeur de 199€).

Catégorie – Jeune entreprise de moins de 5 ans

1er Prix

- **Pack Assurance** offert par **Val de France Assurance** comprend 2 mois offerts sur le contrat Prévoyance du Pro. (d'une valeur de 250€)

- **Pack Expertise comptable** offert **par David Haye expert-comptable** comprend la réalisation d'un prévisionnel financier, accompagnement aux formalités de création et rédaction des statuts de la société si besoin. (d'une valeur de 2400€).

- **Pack optimisation Web Marketing** offert par **ONI OUT SOURCING INTELLIGENCE** comprend l'optimisation du site internet et d'une journée et une demie-journée de coaching formation (d'une valeur de 2160€).

- **Pack accompagnement au développement des compétences commerciales** offert par **Efficere Conseil**, comprenant 16 heures d'accompagnement personnalisé pour entrepreneurs. (d'une valeur de 2 500 €).

- **Abonnement Pass CMA** offert par la **Chambre de Métiers et de l'Artisanat**, donnant accès à un accompagnement et à des services réservés pendant 3 mois. (d'une valeur de 71,64 €).

- **Pack accompagnement levée de fonds** offert par **ORYOS CONSULTING** comprend l'accompagnement stratégique à la levée de fonds et/ou au développement de l'entreprise : état des lieux de l'existant, travail sur les axes de développement de l'entreprise, aide à l'élaboration d'un plan stratégique sur 3 à 5 ans permettant la mise en place d'actions concrètes pour aider à la croissance de l'entreprise et/ou sa levée de fonds (d'une valeur de 8500 €).

- **Stand offert au Salon effervescence 2026** Offert par les organisateurs du Salon Effervescence. Ce salon est dédié aux PME/PMI du Val d'Oise, industriels ou services aux entreprises qui représenteront leurs spécialités. (d'une valeur de 495€)

- **Pack diagnostic à la RSE** offert par **L'Agence Impakt** (d'une valeur de 2400€).

- **Adhésion annuelle offerte** à l'association **Dynactive**, donnant accès à une communauté d'entrepreneurs, des ressources partagées et des temps de rencontres. (d'une valeur de 150€)

- **Accompagnement individuel sur la gestion du temps et l'organisation** offert par **Cap Clair**, comprenant 8 heures personnalisées réparties sur 4 mois (2h/mois). (d'une valeur de 1 800 €).

- **Pack Protection informatique** offert par **ANTANA**, incluant la sécurisation et la sauvegarde d'un PC, la gestion et la sauvegarde de la messagerie professionnelle M365, ainsi qu'un stockage cloud sécurisé en France. (d'une valeur de 1 152 €).

- **Adhésion annuelle offerte au Triangle des Entrepreneurs**, donnant accès à une communauté active, des ateliers pratiques ainsi que des temps d'échanges et de rencontres. (d'une valeur de 120€)

- **Une dotation financière de 1 000€** (mille euros) attribuée à l'entreprise sur présentation d'un justificatif de création d'entreprise (KBis mentionnant le numéro SIRET de l'entreprise) intervenue dans un délai de 6 mois à compter de la date de la cérémonie de remise des prix. Sous réserve d'une implantation au sein de 14k.

- **Pack Accélération en pépinière d'entreprises** offert par la Communauté d'agglomération Plaine Vallée **: 6 mois d'hébergement** offert avec 1 bureau de 18 m² 100 % équipé, 100 % accompagné au sein de 14k au 26 rue des Sablons à Montmagny. Cette mise à disposition se fera sous réverse de validation du comité de suivi de 14k (d'une valeur de 3024€).

- **Adhésion à Initiactive** offerte pendant 1 an et accès aux différentes offres (mise en réseau, ateliers, événements, apéro pitch…) (d'une valeur de 199€)

<u>Prix Coup de Cœur</u>

- Accès à l'ensemble de l'offre de services et d'accompagnement proposé par la Direction du Développement Économique de Plaine Vallée.

- **Pack SecuritActes** offert par la **Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise**, comprenant la rédaction des statuts et les formalités d'immatriculation, hors frais de greffe et d'annonce légale. (d'une valeur de 540 €).

- **Un bouquet de fleur** offert par **Les Roses du Lac**. (d'une valeur de 50€)

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. En fonction des dossiers soumis, le Grand Jury se réserve le droit de modifier le nombre de lauréats primés ou de ne pas attribuer la totalité des prix.

D'autres prix ou lots pourrons être proposés pour valoriser des produits locaux ou culturels du territoire.

Article 7 – Proclamation des résultats

7.1. Notification des gagnants

L'identité des gagnants du concours sera notifiée sur une liste par écrit à l'issue de la réunion du grand Jury le mardi 25 novembre 2025, et sera diffusée sur https://www.eco-plainevallee.fr/entreprendre/les-grands-rendez-vous/entrepreneuriades/

Chacun des gagnants sera averti lors de l'annonce de remise des prix du 25 novembre 2025 et confirmé personnellement par mail à l'adresse figurant dans leur dossier.

7.2. Remise des prix

Les lauréats s'engagent à participer à la cérémonie de remise des prix, le 25 novembre 2025 à 19h à 14K 26 rue des sablons 95 360 MONTMAGNY. Leur absence entraînera l'annulation du prix.

Les nominés sont également invités à être présents à cette cérémonie.

7.3. Précisions relatives aux lots

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange des lots gagnés. L'organisateur du concours se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les dotations qui n'auraient pu, pour quelque raison que ce soit, être remises aux gagnants, seront au choix de l'organisateur du concours, attribuées dans le cadre d'une autre opération de promotion de l'entrepreneuriat sur le territoire ou bien adressées à une association caritative. Le lauréat aura un délai de 6 mois à compter de la date de remise de prix, c'est à dire le 25 novembre 2025, pour réclamer son lot.

Article 8 – Limite de responsabilité

L'organisateur et ses partenaires ne sauraient être tenus pour responsable si pour cause de force majeure ou d'évènement indépendant de leur volonté ce concours devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

L'organisateur du concours ne saurait être tenu responsable de tout dysfonctionnement du réseau « internet » empêchant le bon déroulement de l'inscription au concours notamment dû à des actes de malveillances externes. La connexion de toute personne au site et la participation au concours se fait sous l'entière responsabilité de celle-ci. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillances extérieures, et notamment les virus. L'organisateur du concours ne peut être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du concours du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. Les modalités du concours de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

L'organisateur du concours pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours, et/ou en cas de communication d'informations erronées. Ils se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du concours est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant aux organisateurs du concours, ceux-ci se réservent le droit d'interrompre le concours. L'organisateur du concours décline par ailleurs toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

Article 9 - Droits incorporels et droit à l'image

Sauf demande expresse du participant au concours, formulée par lettre recommandée avec avis de réception adressée à Initiactive située 3 avenue des Béguines – 95 800 CERGY, l'organisateur et ses partenaires se réservent le droit d'indiquer dans leur communication portant sur l'organisation du concours : les noms, prénoms et villes des gagnants. Cette communication ne confère pas aux gagnants une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot prévu au présent règlement.

Les candidats autorisent les organisateurs :

- à faire un usage libre des images (photos, vidéos) captées à l'occasion de la manifestation
- à faire référence au nom de l'entreprise et de son représentant
- à proposer une présentation succincte de la nature du produit ou service présenté dans le cadre d'opérations de communication (articles, site internet de la manifestation, flyers,…) visant à promouvoir le candidat.

Article 10 – Protection des données à caractère personnel

Les informations communiquées par les participants, et notamment celles à caractère personnel, feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à l'adresse suivante :

INITIACTIVE, 3 avenue des Béguines – 95 800 CERGY

Les données collectées sont obligatoires pour participer au concours. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du concours sont réputées renoncer à leur participation.

L'organisateur du concours pourra également être amené à réutiliser ces informations ou les transmettre à ses partenaires aux fins notamment d'envoi par courrier postal ou électronique d'informations concernant l'entrepreneuriat ou d'autres opérations. À tout moment, les participants peuvent contacter l'organisateur pour demander l'arrêt d'une telle utilisation de leurs coordonnées à caractère personnel en écrivant à l'adresse suivante :

INITIACTIVE, 3 avenue des Béguines – 95 800 CERGY

Article 11 – Règlement

11.1. Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

11.2. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être adressée par écrit à l'adresse du concours, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du concours.

11.3. Consultation

Le règlement complet est librement consultable et imprimable sur le site Internet : https://www.eco-plainevallee.fr/entreprendre/les-grands-rendez-vous/entrepreneuriades/

Article 12 – Fraudes et loi applicable

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du concours pour son auteur. Le présent concours ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes d'Initiactive.

Article 13 –Dépôt du règlement

Les participants à ce concours acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès du Commissaire de Justice :

SAS AXE LEGAL
4 rue du Lendemain
BP 68420
95806 CERGY-PONTOISE Cedex
Tel : 01 30 32 15 90
Mail : contact@axe-legal.fr

Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de l'organisateur spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du concours.